

Jour désigné des Azimes qui n'étoit pas encore le premier solemnel spécifié Marc. 14. v. 1. *Erat Pascha & Azyma*, c'étoit l'un de ces deux jours qui précédoient la solemnité : *Post biduum* : & le même, sans doute, dont parle S. Jean, c. 13. *Antè diem festum Pascha, sciens Jesus &c.* Avant la Fête de Pâque &c. Aussi S. Marc ne dit-il pas le premier jour des Azimes simplement dit, il est attentif à en faire la distinction & à la faire entendre, quand il ajoute : *quando Pascha immolabant* : le jour auquel on immoloit l'Agneau. Cette expression est restrictive de la proposition, & oblige à entendre non simplement le jour des Azimes premier des sept ordonnés par la loi ; mais la veille dans le cours de laquelle on immoloit l'Agneau Pascale, & dès son premier soir commençoit l'abstinence de ferment. Le terme *primo* (premier) n'est donc pas tout-à-fait adjectif ordinal, il se prend ici grammaticalement pour un connotatif du tems ou commence la chose ; c'est-à-dire en bonne logique que le terme est inchoatif & fait une de ces propositions que nous appelons en Latin *exponibiles*. Aussi le P. Carrières en son Commentaire traduit ainsi le texte de S. Luc c. 22. qui présente le même sens que le texte de S. Mathieu & de S. Marc : *Venit dies Azimorum, in quâ necesse erat occidi Pascha.* « Or le » jour, ou on commençoit à ne manger que des » Azimes, arriva ; & c'étoit le jour auquel il » falloit immoler l'Agneau que l'on devoit manger à la Fête de Pâque. »

Les particules *in qua* dans le sens de S. Luc qui se présente à l'esprit, restreignent le jour dont il parle à signifier celui dans le cours duquel la Pâque, c'est-à-dire l'Agneau, devoit être immolé : & le Saint ne pouvoit pas plus formellement nous